



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le 24 du mois de février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2015

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Hélène DE SENSI, M. Jérémie FABRE, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Gilberte BECOURT, Mme Nathalie AVY, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Christine PIGNOL, M. Jean-Claude VINCENT, M. Jules GOMBOLI, Mme Fabienne PEJU, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET.

Procurations :

- Mme PERLES Catherine à Mme MATINEZ Monique
- M. BIOLE Alain à M. AMAT François
- Mme CESANA Michèle à Mme FIORE Alexandra
- Mme GUICHARD Isabel à M. CALONGE Jean-Pierre
- Mme PRAMOTTON Maria Manuela à Mme PIGNOL Christine
- M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS Alain à M. GOMBOLI Jules

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur CANOVA Pierre de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Solliès-Toucas par lettre du 03/02/2015 reçue en Mairie le 04/02/2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'après les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant.

Madame AVY Nathalie étant la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste "Vivre Toucas" est élue conseillère municipale depuis le 04/02/2015.

Il invite Mme AVY à rejoindre le Conseil Municipal.

Mme Audrey BASTELICA est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur les comptes rendu des dernières séances du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 et du 5 janvier 2015.

Pas d'observation.

↳ **CM 02-2015 : Débat d'Orientation Budgétaire 2015**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le projet du Débat d'Orientation Budgétaire a été étudié lors de la Commission des Finances qui s'est réunie le 9 février 2015.

M. le Maire précise que le débat s'effectuera à l'issue de la lecture et de la présentation du diaporama.

I UN CONTEXTE FINANCIER EUROPEEN ET NATIONAL INCERTAIN

Après être sortie de la récession en 2013, **la zone euro** est affaiblie en 2014. Même, l'Allemagne commence à donner des signes de décélération sous l'effet du ralentissement de ses exportations (faiblesse de la croissance mondiale). La crise ukrainienne pèse aussi sur la confiance des investisseurs.

Pourtant en 2015, la zone euro devrait bénéficier de plusieurs facteurs favorables tels que la chute du prix du pétrole, la forte dépréciation de l'euro et les taux très bas.

La croissance de la zone euro devrait dépasser 1%. Toutefois, l'amélioration de la croissance à long terme ne passera que par un redémarrage de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles. De plus, le recul de l'inflation, s'il est positif pour le pouvoir d'achat rend difficile le désendettement.

Concernant l'environnement national, le rebond est à court terme avec une consommation des ménages en modeste progression, un investissement des entreprises qui s'est stabilisé mais avec une chute de l'investissement du logement. De plus, la hausse du chômage incite les ménages à la prudence entraînant une augmentation du taux d'épargne.

En conclusion, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui reste contraint par le manque de confiance et des perspectives dégradées.

C'est dans ce contexte difficile que doit se faire en 2015 **la consolidation budgétaire de la France**.

Une amélioration du déficit est attendue avec 4.1% du PIB contre 4.4% en 2014.

Cette prévision devra tenir compte d'une faible croissance.

Ainsi, la Loi de Finances 2015 oscille entre deux objectifs :

- le soutien à l'activité avec une bonification de la DETR (dotation d'équipement des territoires territoriaux) et le réajustement du FCTVA.
- la contribution des collectivités à la réduction des déficits publics avec notamment la réforme de la DGF (amputation de 11 milliards sur la période 2015/2017 et 3.67 milliards sur la seule année 2015 sur l'ensemble des collectivités territoriales)

De manière plus globale, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités se chiffrent à 101 milliards € soit une diminution de 2.4% par rapport à 2014.

L'effort d'économie sur la DGF de 11 milliards est lissé sur 3 ans :

-3.67 en 2015 et 2016.

-3.66 en 2017.

Sur 2015, la DGF diminue donc de 8.8% par rapport à l'année précédente. Cette réduction est répartie entre les différentes collectivités. La nouvelle architecture de la DGF est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable majoré ou minoré en fonction de la variation de population.

Le soutien à l'investissement local passe par une hausse du tiers des crédits de la DETR (fusion DGE et DSR)

Le FCTVA est également modifié avec un taux qui passe de 15.761% à 16.404%.

Une pérennisation du fonds d'amorçage relatif à la réforme des rythmes scolaires

(360 millions pour la rentrée scolaire 2014/2015) : 50 euros par enfant

La loi de finances 2015 prévoit également la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives soit 0.9% comme en 2014.

Pour mémoire, la revalorisation de 2012 et 2013 était de 1.8%.

La taxe de séjour est aussi modifiée (perception et reversement plateforme de location en ligne, indexation des tarifs sur les prix à la consommation des ménages).

Les principales données financières 2015 sont les suivantes :

Contexte macro-économique

Croissance France	1,0%
Croissance Zone €	1,4%
Inflation	0,9%

Administrations publiques

Croissance en volume des dépenses publiques	0,2%
Déficit public (% PIB)	3,5%
Dettes publiques (% PIB)	97,2%

Collectivités Locales

Transferts financiers de l'Etat	100,985 Mds €
- dont concours financiers de l'Etat	53,225 Mds €
- dont DGF	36,558 Mds €

Point d'indice de la fonction publique en 2014 55,5635 €

Source PLF 2015

Nous allons maintenant faire un point sur le réalisé 2014 pour établir les tendances et orientations 2015.

II SITUATION BUDGETAIRE 2014

BUDGET PRINCIPAL :

Le budget de dépenses de fonctionnement a été réalisé globalement à hauteur de 88.67%.

Concernant le chapitre 011 (charges à caractère général), 1 022 606.53 € ont été mandatés ou rattachés, soit 91.67 % de consommation. Ces dépenses ont baissé de 2.75% entre 2013 et 2014 soit une économie de 28 933 €, et baissé de 6.91 % entre 2012 et 2014 soit une économie de 75 916 €.

S'agissant du chapitre 012, les dépenses de personnel ont représenté 2 589 843.73€ soit 99.21 % de réalisé. Le cout de la masse salariale (charges moins remboursement par assurances risques statutaires et emplois avenir) est de 2 334 194 €. (en 2013, le cout était de 2 316 942). On notera une stabilité des charges de personnel. Pour information, un certain nombre de recettes n'ont pu être rattachées (agents en attente de passage devant le comité médical et demande de renseignements par assureur etc.).

Pour le chapitre 65 (subventions aux associations, service incendie CCAS), 678 802.48 € ont été mandatés soit 99 %. La progression de 23 000 € est due principalement à la charge supplémentaire concernant la participation de l'aire des gens du voyage. (49 000 €)

Les charges financières (chapitre 66) ont représenté 147 170 € (99,38%).

Les charges exceptionnelles ont représenté 1 846.24 € (91.99%).

S'agissant des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 5 667 588,29 €, leur réalisation se décompose comme suit :

Pour le chapitre 013, (remboursement sur charges du personnel), 244 954.58 € ont été encaissés soit 102.87 %.

Pour le chapitre 70, le produit des services s'élève à 208 698.21 € (105.24%). Cela correspond notamment aux redevances cantine et activités périscolaires (183 309.31 €).

Pour le chapitre 73 (impôts et taxes) ,3 693 494.33 € ont été encaissés soit 101.32% dont 25 000 de rôles supplémentaires. Les taxes additionnelles de droit de mutation, toujours difficiles à estimer se sont élevées à 197 072 € (Pour info, 287 000 € en 2011, 255 656.20 € en 2012 ; 233 461.19 € en 2013).

Pour le chapitre 74 qui correspond aux dotations et subventions, 1 356 470.20 € ont été encaissés soit 99.31 % de réalisé. Il faut noter la baisse de 10 000 de la CAF dans le cadre du CEL.

Sur le chapitre 75, les produits de gestion courante tels que les loyers ont représenté 45 344.34 € soit 105.34 % de réalisé.

La capacité d'autofinancement brut soit la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (5 576 741.20 €) et les dépenses réelles de fonctionnement (4 559 142.96 €) s'élève à 1 017 598.24 €. Pour mémoire, elle était en 2013, de 984 887.11 €.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à hauteur de 1 128 112.46 €.

Les recettes d'investissement ont été encaissées à hauteur de 902 211.55 €, cumulées au solde d'exécution de l'année précédente (206 527.55 €) et à l'affectation de 948 445.01 €

Soit un total de 2 057 184.11 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement avant restes à réaliser est 929 071.65 €.

L'état des restes à réaliser s'élève à 1 393 481.22 € pour les dépenses et 236 387.00 € pour les recettes.

RAR 2014		DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES PAR CHAPITRES			
art 202	<i>Frais documents urbanisme – Cabinet ARRAGON</i>	3 739.20	
art 20422	<i>Subventions façades</i>	2 997.00	
art 2135	<i>Rénovation Salle des fêtes</i>	66 828.77	
art 21571	<i>Véhicule Mairie C3</i>	12 344.10	
art 2315	<i>MOE Salle des fêtes</i>	5 400.00	
	TOTAL	91 309.07	0.00
RAR 2014		DEPENSES	RECETTES
NUMEROS D'OPERATIONS			
O200101	<i>Travaux mairie 2014</i>	48 983.97	
O200201	<i>Presbytère- CTM 2014</i>	7 850.08	
O230301	<i>Informatique 2014</i>	18 889.22	
1120201	<i>Vidéo surveillance 2014</i>	52 000.00	13 000.00

2110101	<i>Ecole maternelle 2014</i>	1 717.18	
2510101	<i>Restaurant scolaire 2014</i>	25 219.02	
8140101	Fonds de concours Symielec 2014	31 250.00	
8220101	<i>Voirie 2014 – Colas</i>	267 975.84	125 000.00
8220102	<i>Voirie 2014 – couverture ruisseau</i>	97 208.70	28 240.00
8220201	<i>Pont Thyde Monnier 2014</i>	4 366.80	
1401	Acquisition terrains nus et bâtis Acqu Marris = 300 000 Acqu Chiotti = 181 500 Cession Denis = 200	481 700.00	
1302	<i>Informatique – Dématérialisation</i>	1 674.40	
1304	<i>Pont Thyde Monnier 2013</i> <i>Terrain Consorts Ré et Etude hydraulique (loi sur l'eau)</i>	46 098.60	
1310	<i>Fonds de concours Symielec 2013</i>	60 000.00	
1315	<i>Voirie 2013</i> <i>Panneaux signalétiques</i>	6 520.74	41 750.00
1316	<i>Rénovation Moulin Arnaud</i>	150 000.00	
1208	<i>Voirie Rue République 2012</i>		28 397.00
1104	<i>Etude Pont Thyde Monnier 2011 – Etude géotechnique</i>	717.60	
	TOTAL	1 302 172.15	236 387.00
	TOTAUX	1 393 481.22	236 387.00

A ce jour, 247 521.60 € ont déjà été mandatés sur les RAR.

Le solde d'exécution (toutes sections confondues) est de **462 427.55 €**

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 105 910.77 € et les dépenses de fonctionnement à 54 099.30 €

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de 51 811.47 €.

Concernant la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 109 017.44 €.

Les recettes de l'exercice (111 384.91 €) qui se cumulent avec le solde d'exécution d'investissement reporté de l'année précédente (279.159.11 €) représentent 390 544.02 €.

Le solde de la section d'investissement est de 281 526.58 € (avant reste à réaliser).

Le montant des restes à réaliser est de 14 261.40 € en recettes

article	RAR 2014	DEPENSES	RECETTES
2315	<i>Installations techniques</i>	0.00	
2762	<i>Récupération TVA</i>		14 261.40

Le solde d'exécution (toutes sections confondues) est de **347 599.45 €**.

Des travaux à la Peyranne sont à prévoir.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 113 433.31 € et les dépenses de fonctionnement à 86 903.07 €.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de 26 530.24 €.

Concernant la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 44 035.74 €.

Les recettes de l'exercice (86 696.16 €) qui se cumulent avec le solde d'exécution d'investissement reporté de l'année précédente (129 009.09 €) représentent 215 705.25 €.

Le solde de la section de la section d'investissement est 171 669.51 € (avant restes à réaliser).

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 6 543.24 € et 5 215.50 € en recettes.

BUDGET EAU 2015 - Réalisations investissement - Restes à Réaliser

article	RAR 2014	DEPENSES	RECETTES
2315	<i>Installations techniques</i>	6 543.24	
2762	<i>Récupération TVA</i>		5 216.50

Le solde d'exécution (toutes sections confondues) est **196 873.01 €**

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Les recettes de fonctionnement représentent 26 142.48 € dont 0.06 € (excédent reporté de 2013).

Les dépenses de fonctionnement représentent 26 142.42 €.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est 0.06 €

Les recettes d'investissement sont de 29 684.09 € dont 3 541.67 € de reprise d'excédent.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 24 120.96 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 5 563.13 €

Le solde d'exécution (toutes sections confondues) est de 5 563.19 €

III TENDANCES BUDGETAIRES 2015

En 2015, le chapitre 011 (Charges à caractère général) est stabilisé autour de 1 000 000 € hors impact du montant de la DSP de la crèche 92 000 € (9 mois), Cette somme était précédemment comptabilisée en chapitre 65 pour 110 000 €. Il faudra aussi comptabiliser les Nouvelles Activités Périscolaires sur trois trimestres au lieu de un précédemment soit 32 970 € : cette dépense sera neutralisée par des recettes complémentaires de la CAF.

Les autres dépenses du chapitre 011 devraient être stables ou en baisse.

En 2015, les charges de personnel devraient représenter **2 641 000 €** (sous réserve de remplacement de maladie) et hors reliquat SMACL (27 000 €) avec des recettes (atténuation de charges 204 000 € et 52 032 € en remboursement emplois avenir).

Le cout du personnel devrait être de 2 385 00 € soit une augmentation de 2.18 %.

Sur 2015, le chapitre 65 sera impacté par les 110 000 en moins de la participation Garance, et une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour les 40 ans de l'école de musique .Certaines subventions devront être revues au plus juste des besoins des associations concernées. Toutes les demandes ne sont pas encore parvenues et feront l'objet de discussion lors d'une prochaine commission des finances.

Les charges financières (chapitre 66) seront de 135 000 € en 2015.

Concernant le chapitre 014 (prélèvement SRU), en 2014, il s'élevait à 102 015€. En 2015, la pénalité sera majorée de 400 % mais plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement soit 250 000 € (référence compte administratif 2014).

Pour 2015, les recettes au chapitre 013 devraient être de 204 000 € sous réserve d'autres arrêts maladie et de consolidation de dossiers.

Concernant le chapitre 70, ces recettes devraient être stables excepté les recettes relatives aux midis animés qui ont été supprimés depuis la rentrée.

Concernant le chapitre 73 (impôts et taxes), l'optimisation fiscale commencée en 2012 devra se poursuivre. Après, les catégories 7 et 8, les catégories 5 et 6 seront étudiées. Une opération « piscines » est également en cours. Par contre par prudence, il faudra prévoir une baisse des taxes additionnelles

Concernant le chapitre 74 (dotations et subventions), il faudra prévoir les recettes sur 3 trimestres pour le fond d'amorçage sur la réforme des rythmes scolaires et la participation CAF sur la même thématique(en cours de chiffrage).

Concernant la DGF, conformément à la loi de finances 2015, il faudra prévoir une baisse qui devrait être de 80 000 €.

M. le Maire annonce que les élus vont désormais travailler dans leurs commissions respectives afin d'évaluer les besoins des concitoyens. Il appartiendra ensuite à au Conseil Municipal de faire les choix qui s'imposent afin de respecter les règles que imposées en matière financière depuis plusieurs années , afin de maîtriser au mieux les dépenses communales, tout en tenant compte des services et des investissements nécessaires à une commune de plus de 5000 habitants, sans augmenter la pression fiscale et maintenir un niveau de dette communale correct.

M. le Maire demande qui veut prendre la parole.

M. GOMBOLI s'exprime le premier :

« Nous avons pris beaucoup de retard sur les investissements avec un reste à faire de 1 393 481€.

Nous avons souvent attiré votre attention sur les pénalités en raison du non respect de la loi SRU. Vous êtes responsable et coupable au même titre que l'ancien maire de cette carence et ceux sont les citoyens qui paient et le montant n'est pas anodin 1 150 000 € + le manque à gagner en recettes d'impôts. Maintenant nous sommes obligés d'accélérer le programme des constructions de logements sociaux et en faire plus de 120 sur 3 ans.

L'achat de la maison Marris est une très mauvaise opération, le coût total avec les travaux s'élèvent à 650 000 € pour 3 logements (les citoyens apprécieront).

M. ARNAUD a fait un don de 150 000 € à la commune pour effectuer les travaux du moulin et ceux-ci sont encore à l'étude (il faut respecter nos accords).

Les urgences en investissement sont l'agrandissement du groupe scolaire et les logements sociaux.

Nous avons des inquiétudes sur l'état de notre réseau d'assainissement vieillissant.

Nous ne souhaitons pas l'augmentation des impôts locaux, c'est la raison pour laquelle il faut avoir une politique de baisse des dépenses, le débat va se poursuivre en commission et nous veillerons à la bonne gestion des deniers du contribuable. »

M. le Maire évoque les contraintes administratives et prend l'exemple le projet de vidéo protection. Le projet a été validé lors du vote du budget primitif en avril 2014. Il précise qu'il y a un seul intervenant au niveau de la gendarmerie.

Au mois d'août, une demande de rendez-vous a été faite, celui-ci a été effectif en décembre.

Il évoque ensuite le dossier de la couverture du ruisseau pour lequel il a fallu faire 10 000 € d'étude.

S'agissant des logements sociaux, M. le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet largement évoqué et qu'il n'est peut-être ni possible, ni souhaitable de parvenir aux 25% de logements sociaux. C'est un sujet qu'il évoquera lors de la venue de M. le Préfet sur la commune.

Concernant l'acquisition de l'immeuble Marris, M. le Maire explique qu'il a fait retirer la délibération lors du Conseil Municipal de décembre. Il rappelle l'historique du dossier. A l'époque, les services de l'Etat avaient fait préemption et demandé à l'Etablissement Public Foncier d'acheter.

Il précise que la commune sera obligée de racheter et que les services municipaux travaillent sur des devis de rénovation.

Concernant le dossier du Moulin Arnaud, M. le Maire précise qu'il est content que M. GOMBOLI soit satisfait car à l'époque ce dernier s'était abstenu. M. GOMBOLI indique qu'à l'époque, il n'avait pas connaissance du montant des travaux et ne savait si le Conseil Municipal avait les moyens.

M. le Maire rajoute qu'il y a une étude de faisabilité en cours (5 dossiers d'architectes déposés).

M. le Maire précise que cela coûtera plus cher que ce que M. ARNAUD a donné la Mairie.

Concernant la dette, M. le Maire évoque la moyenne départementale 895 €/ hab. Pour Solliès-Toucas, la moyenne est de 656 €/ hab.

Il précise que chaque année on amortit 400 000 €. La commune pourra investir 9 millions sur 5 ans sans endetter davantage la commune.

Il liste les priorités à mener :

- logements sociaux
- bâtiments scolaires
- voirie
- sécurité
- divers aménagements

Puis, M. LEVY prend la parole à son tour :

« Monsieur le Maire, concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, vous avez annoncé un certain nombre de projets et travaux sans préciser vos réelles priorités. Nous attendons donc de voir les choix qui seront les vôtres dans le cadre du Budget 2015.

D'autre part, en ce qui concerne la majoration du prélèvement SRU, nous émettons certaines réserves car nous trouvons vos explications incomplètes. Vous avez donné des explications plus politiques que techniques et nous estimons que vous ne dites pas toute la vérité aux concitoyens. »

Il précise qu'en tant qu'administré il s'est rendu à la DDTM où il a été reçu par un fonctionnaire qui lui a expliqué que sur la fin de la période triennale précédente, la majoration était déjà prévue.

« Effectivement, afin de ne pas tomber sous le coup de la multiplication par 5 du prélèvement SRU, la commune aurait dû remplir ses objectifs en matière de création de logement social. Or, sur quatre bilans triennaux, Solliès-Toucas a été quatre fois en carence. Le 31 décembre 2013 s'arrêtaient la quatrième période triennale et l'année 2014 était l'année du dernier bilan triennal. Vous ne pouviez donc pas ignorer la situation et prétendre à "une mauvaise surprise" lors de l'annonce de cette majoration. »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Maire depuis avril 2014. Il a reçu en juillet 2014 le plan triennal 2014-2016 qu'il va essayer d'atteindre.

De plus, il ne pouvait pas deviner ce que M. le Préfet allait choisir comme option. Il précise qu'il n'a pas caché quoique ce soit et indique également que lors de la réunion qu'il a eue en janvier 2015 avec M. le Préfet, celui-ci l'a félicité sur la bonne gestion du budget de la commune.

Il demande à M. LEVY s'il le suivra sur le dossier des logements sociaux.

Ce dernier lui répond que oui si le Maire le suit sur ses recommandations.

Mme PEJU intervient à son tour et demande si M. le Maire a eu une réponse sur la possibilité d'imputer l'amende en section d'investissement.

M. le Maire lui répond que cela n'est pas possible mais qu'il a contacté des députés.

Il précise que concernant le dossier Marris, la déduction sur le prélèvement SRU se fera à hauteur du déficit global de l'opération (coût financement déduit des loyers perçus).

M. le Maire rappelle que le Débat d'orientation Budgétaire n'appelle pas de vote. Seul le budget primitif fera l'objet d'un vote ultérieur.

↳ **CM 03-2015 : Choix du délégataire de la DSP Multi Accueil l'Ile Bleue**

M. le Maire, rapporteur, que par délibération du 20 octobre 2014, le conseil municipal de Solliès-Toucas a approuvé le principe d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du multi accueil « l'Ile Bleue ».

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante, conformément aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation prendra effet le 1er Avril 2015 et aura une durée de 40 mois.

Il indique également que conformément à la réglementation, il a été envoyé à tous les conseillers municipaux le rapport relatif et rappelle la procédure suivie. Il précise qu'à l'issue des différentes commissions et de la négociation avec les 3 candidats retenus, il apparaît que l'offre de la Mutualité Française a été jugée la meilleure, répondant point par point aux exigences de la commune. Il est proposé de confier la gestion et l'exploitation du multi accueil "L'Ile Bleue" à la Mutualité Française.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI intervient et indique qu'il faudrait prévoir plus de places en crèche.

M. le Maire précise que le montant de la DSP précédemment payé en chapitre 65 sera imputé chapitre 011.

Il rappelle ensuite l'historique qui a conduit la municipalité à choisir le principe de Délégation de Service Public en précisant que ce mode de gestion a permis de garder l'ensemble du personnel.

Mme PEJU intervient et revient sur la question de M. GOMBOLI, en précisant que c'est un transfert de crédit de chapitre à chapitre au profit de la Mutualité Française.

M. le Maire ajoute que, concernant l'augmentation de places en crèches, il faudra prévoir un agrandissement ou un autre site.

M. le Maire remercie le personnel communal de son efficacité pour avoir mené le projet dans un délai restreint.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 04-2015 : Transfert du bien immobilier Garance**

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle que par délibération du 28 janvier 2002, la Commune a décidé de consentir à l'association Garance un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans,

moyennant la gratuité d'un loyer, en vue d'édifier un bâtiment destiné à recevoir un multi accueil.

Ensuite par délibération du 25 juin 2005, la durée a été portée à 25 ans. Lors du même Conseil Municipal, la Commune a accordé une garantie pour l'emprunt contracté. L'association ayant dû faire le choix de ne pas poursuivre son activité, la Commune a été amenée à maintenir cette activité sous la forme d'une délégation de service public.

La dissolution de l'association entraîne de fait la fin du contrat de mise à disposition et le retour du patrimoine immobilier (terrain bâti).

Au 1^{er} avril 2015, ce site sera le lieu d'exécution de la DSP.

Le bien sera réintégré dans le patrimoine communal pour une valeur de 200 000€. (estimation France Domaine).

Parallèlement, l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne par l'association sera clôturé et la Commune souscrira un emprunt en son nom pour un capital restant dû de 111 240.10 € avec un taux plus intéressant.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 05-2015 : Convention d'objectifs et de financement CAF-rythmes scolaires**

Monsieur CASSINELLI, rapporteur précise que la convention d'objectifs et de financement concernant l'aide spécifique rythmes scolaires (ARSE) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide.

Le montant de l'aide est calculé comme suit :

Nombre d'heures réalisé par enfant (dans la limite de 3h/semaine et de 36 semaines/an) X le montant horaire fixé annuellement par la CNAF.

La convention est conclue du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 06-2015 : Participation à un séjour découverte de la Montagne à Superdévouly du 16 au 20 mars 2015 pour 18 enfants de Solliès-Toucas Classe de 5^{ème} et 6^{ème} au Collège Vallée du Gapeau**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose au Conseil Municipal la demande de l'association sportive du Collège de la Vallée du Gapeau concernant un séjour découverte de la Montagne à Superdévouly, du 16 au 20 mars 2015 pour 18 enfants de Solliès-Toucas en classes de 5^{ème} et 6^{ème} au Collège de la Vallée du Gapeau.

M. le Maire propose d'allouer une participation exceptionnelle de 1 800.00 € (100€ / enfant).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 07-2015 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour un véhicule CCFE**

M. CALONGE, rapporteur communique à l'assemblée municipale la nécessité d'acheter un véhicule au Comité Communal des feux de forêts, opération qui sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2015 et qui est susceptible de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional.

Il est demandé au Conseil Municipal d'étudier attentivement cette proposition, d'adopter le projet d'investissement défini ci-après ; de solliciter l'aide financière du Conseil Régional au titre des Communes, la plus élevée possible, pour l'opération suivante ; et de s'engager à voter la dépense correspondant au montant non subventionné.

<i>Nature de l'opération</i>	<i>Coût d'objectif T.T.C.</i>	<i>Coût d'objectif H.T.</i>	<i>Subvention Conseil Régional</i>
Compte 21561 service 11302 Véhicule CCFE	51 070.54€	42 558.78 €	17 500.00 €

M. le Maire précise que différents devis se situent aux environs de 51 000 € et que le véhicule date de 2002.

Il rappelle la qualité du travail effectué par les 60 bénévoles et son président M. CIPRIANI.

M. CALONGE précise que le montant de la subvention ne peut dépasser 50% du plafond subventionnable (37 500 € HT).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande : « que fait-on de l'ancien véhicule ? ».

M. le Maire lui répond qu'il sera conservé en renfort.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 08-2015 : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension du système de vidéo protection**

M. CALONGE, rapporteur expose ce qui suit :

La commune de Solliès-Toucas s'est équipée en 2008 d'un dispositif de 4 caméras dômes de vidéo protection urbaine couvrant plusieurs sites sensibles de son territoire.

Aujourd'hui la commune de Solliès-Toucas désire procéder à la mise en place de nouvelles caméras afin de poursuivre la sécurisation des personnes, des biens et bâtiments public de ce village en perpétuelle expansion.

Cette extension s'inscrit totalement dans l'amélioration de la dissuasion et le développement de la prévention décidés par monsieur le Maire, en complément de l'action de la police municipale.

L'emplacement des caméras a été déterminé en collaboration avec les services de la police municipale et de la gendarmerie nationale qui ont été étroitement associés au projet.

Chaque caméra fixée répond à des normes techniques suffisantes pour assurer une sélection séquentielle limitée aux champs de vision qui n'interfèrent pas avec ceux qui relèvent du domaine privé.

La procédure de gestion des données de vidéo protection saisies est effectuée dans un local dédié du poste de la police municipale qui est l'unique détentrice de leur exploitation et ne délègue pas. Elle est placée sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Les images seront destinées à une exploitation par la police municipale et tenues à disposition des services de la gendarmerie nationale qui auront évidemment un accès permanent au local d'exploitation.

Une étude de faisabilité est en cours de réalisation afin de déterminer le coût de cette extension. Il vous est proposé d'ores et déjà d'acter le principe d'une demande de subvention et de valider le dépôt de la demande auprès du FIPD.

Il précise que seront concernés les lieux sensibles comme les écoles.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI intervient et précise que cela faisait également partie de leur projet et cela a été vu en commission sécurité travaux.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 09-2015 : SIVAAD – entrée des communes de Carcès et Montfort s/Argens
sortie de la commune du Pradet**

Monsieur le Maire, rapporteur, propose d'accepter l'adhésion au SIVAAD des communes de Carcès et de Montfort s/Argens ainsi que le retrait du Syndicat de la commune du Pradet

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande pour quelle raison le Pradet se retire du SIVAAD

M. le Maire lui répond qu'il ne connaît pas la raison mais que cela peut être à cause de prix pas intéressants ou du personnel suffisant.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,
Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 10-2015 : Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire, rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 3 octobre 2007, et a fait l'objet d'une première modification n°1 approuvée le 14 septembre 2009 ;

La Loi ALUR – Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – promulguée le 23 Mars 2014 fait l'objet d'une application partielle immédiate, qui nécessite dès à présent une modification des règles du PLU.

Par ailleurs, il a été constaté lors des instructions des dossiers, que certains articles du règlement pouvaient permettre une interprétation erronée et devaient être réécrits afin d'assurer une meilleure compréhension.

Les Personnes Publiques Associées consultées par courrier RAR en date du 11 aout 2014 sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'ont pas formulé d'observation particulière.

L'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été organisée du 3 Novembre 2014 au 3 décembre 2014 avec Madame Chantal GILBERT Commissaire Enquêteur.

Cette dernière a rendu en date du 31 décembre 2014 son rapport sur la présente enquête, faisant état d'un avis favorable sur les modifications envisagées.

Il précise qu'une note de synthèse a été fournie aux élus.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY prend la parole :

« Nous sommes favorables à l'implantation de logements sociaux sur la commune, mais nous réitérons notre opposition au projet situé au Pied de Lègue, de part sa situation géographique, les risques liés à l'environnement, les difficultés de circulation, les accès piétonniers insuffisants. » Il précise qu'il est à 100% aux côtés du Maire pour l'aider à combler ce manque de logements.

Il souligne que la Commissaire Enquêtrice ne connaissait pas le dossier de la commune et précise « nous estimons que les remarques faites par les personnes ayant répondu à l'enquête, ont été insuffisamment prises en compte. »

« Notre proposition consiste à revoir en profondeur le projet du Pied de Lègue, afin de trouver une solution en adéquation avec notre territoire. Pour ces raisons, nous nous abstenons concernant cette délibération. »

M. CALONGE précise qu'en matière d'enquête publique, l'enquêteur ne doit rien connaître du dossier. Il ajoute qu'il y a eu effectivement beaucoup de visiteurs, mais seul, 49 observations ont été inscrites dont 9 contre le projet en question.

Mme PEJU intervient à son tour. Elle précise que bien étant opposée à la loi ALUR issue d'un parisianisme bobo écolo, on doit se mettre en conformité.

Concernant le Pièd de lègue, M. GOMBOLI demande si c'est le même opérateur avec le projet de petites villas.

M. le Maire lui répond que l'on reste sur la même maquette et que le projet global reste identique. Concernant l'opérateur, M. le Maire précise qu'il a fait un courrier à l'Etablissement Public Foncier pour donner son accord pour le second candidat.

M. GOMBOLI informe M. le Maire qu'il souhaite lui remettre une clé USB sur ce projet.

M. le Maire ajoute que de manière générale sur les lotissements, en accord avec les fonctionnaires de la DDTM, il souhaite que la part de logements locatifs sociaux soit respectée dans les nouvelles constructions.

M. GOMBOLI évoque l'agrandissement de chemin.

Mme PEJU indique que sous la précédente mandature, l'adduction d'eau étaient prévues dans les zones AU.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de branchement dans l'immédiat (Quartier Les Faraches) mais que c'est à l'étude et qu'il faudra un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la participation réseaux.

M. le Maire demande s'il y d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté à

27 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. LEVY, Mme CUISSET)

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales

↳ **CM 11-2015 : lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur l'avenue Frédéric Mistral et le Pont de Table**

Monsieur le Maire invite les élus concernés par le dossier, à savoir Mme CUISSET et M. REY, à sortir de la salle avant de procéder au vote.

M. le Maire, rapporteur, explique ce projet consiste essentiellement à assurer la sécurité des usagers, piétons et cyclistes dans un secteur en forte urbanisation, qui sont obligés d'emprunter cette voie fortement circulée.

Actuellement ces routes ne disposent d'aucun accotement sécurisé ni trottoir, ce qui en fait un secteur désagréable pour les piétons.

L'opération consiste en plusieurs points :

- des élargissements et un renforcement des chaussées,
- le busage du canal d'arrosage
- l'aménagement d'un mini giratoire avec l'avenue Thyde Monnier.

De plus, le projet d'agrandissement du groupe scolaire entraînera une modification de son accès, qui ne se fera plus par la rue des Ecoles mais par l'avenue Frédéric Mistral.

Elle vise à des objectifs :

- de sécurité,
- de contrainte minimum pour les riverains, en s'adaptant le mieux possible au bâti situé à proximité de la route et aux accès existants
- de création d'une aire de stationnement et d'un mini giratoire
- modification de l'accès à l'école élémentaire

La largeur de la chaussée sera portée à 5.60m

La réalisation du projet nécessite d'acquérir auprès de 10 propriétaires. Ceux-ci ont été contactés et n'ont pas donné de suite favorable de manière générale.

Devant le refus de cession amiable au profit de la collectivité, la commune de Solliès-Toucas souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la commune doit solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

L'opération envisagée par la commune consiste à l'acquisition des portions de parcelles cadastrées section C n° 2295 ; section D n°668 ; 1042 ; 1043 ; 1045 ; 672 ; 706 ; 99 et des parcelles D n°90, 674, 100 et 101 sis avenue Frédéric Mistral à Solliès-Toucas. Les surfaces nécessaires représentent un total de 1552 m², dont 46m² sont déjà propriété de la commune.

Les biens immobiliers à acquérir sont en nature de terrains d'agréments de biens bâtis et se trouvent en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.

Pour étayer ses propos, M. le Maire fait projeter le projet d'alignement sur les différentes parcelles concernées.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY prend la parole :

« Au même titre que la majorité municipale, nous sommes préoccupés par l'insécurité qui règne sur l'avenue Frédéric Mistral, et il est effectivement nécessaire de prendre des dispositions afin de sécuriser cette voie. Nous sommes donc favorables à un projet qui prenne en compte cette problématique. Cependant, le projet que vous proposez ne va pas, selon nous, dans le bon sens. Vous parlez dans votre discours introductif, Monsieur le Maire, "d'expropriation mineure", mais nous estimons que le terme "mineur" est probablement une maladresse de votre part, ou si ce n'est pas le cas, il témoigne alors d'un manque de volonté de concertation et d'un certain mépris à l'égard des riverains de ce quartier.

Il apparaît que vous n'avez vraisemblablement pas consulté tous les riverains et pas suffisamment pris en compte les avis et interrogations des familles concernées. Il est tout à fait louable de vouloir agir dans l'intérêt général, (les riverains de ce quartier sont semble-t-il ouverts à la discussion et prêts à consentir un effort dans ce sens), mais il ne faut pas oublier de prendre en compte aussi les interrogations, souhaits et remarques des riverains, avant de les mettre devant le fait accompli.

Mais comme il est urgent de prendre des dispositions pour sécuriser cette voie, ma proposition consiste dans la mise en place d'un sens unique sur cette voie.

Pour ces raisons, je m'abstiendrai donc concernant cette délibération. »

M. GOMBOLI se dit ravi de ces travaux et qu'il les avait déjà proposés. C'est un bien pour le village. Il demande ensuite ce qu'il en ait de la couverture du canal.

M. le Maire répond que cela est prévu avec un petit encorbellement sur un côté.

M. LEVY précise qu'il est ridicule de brandir l'intérêt général, il faut aussi prendre en compte le cas des riverains. Il rajoute que lui, aussi, était d'accord pour des travaux.

M. le Maire lui rétorque :

« Vous êtes toujours d'accord pour tout, mais dès qu'il y a des projets, cela vous dérange. Mais j'avance, je suis élu pour 5 ans et je ne peux pas, ne pas tenir compte des problèmes de circulation. J'attends votre plan de circulation ».

M. LEVY lui répond que c'est M. AMAT le Maire et que c'est à lui de faire des propositions.

M. GOMBOLI fait remarquer qu'il y a un terrain à côté de l'école et demande si l'on ne pourrait pas en faire quelque chose.

M. le Maire répond qu'il est envisagé de créer une nouvelle voie qui jouxte le bâtiment scolaire. Cette ouverture permettrait de désengorger le centre du village.

L'entrée de l'école se ferait par le terrain BRULE, ce qui serait plus sécurisé notamment pour les bus.

Il envisage également la construction d'une espace couvert pour les écoles. Mais cela fera l'objet de discussions ultérieures.

Mme PEJU intervient pour signaler qu'elle ne voit pas très bien l'emprise de la voie sur la projection.

M. CALONGE se lève pour lui montrer sur le plan projeté l'emprise prévue et lui explique qu'elle sera de 7 mètres (5,60 mètres pour la voie + un trottoir).

M. le Maire ajoute qu'il envisage une voie d'accès au niveau de l'impasse de la Garnière.

M. GOMBOLI évoque la propriété TRACOL, ce dernier serait prêt à céder son terrain et propose que M. le Maire le rencontre.

M. le Maire confirme qu'il prendra contact avec ce propriétaire.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté à

26 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. LEVY)

Puis Mme CUISSET et M. REY reprennent leurs places au sein du Conseil Municipal.

Mme CUISSET souhaite intervenir. Elle précise qu'elle a beaucoup hésité à s'adresser à M. le Maire. Cela fait un an qu'elle assiste à diverses réunions et elle estime qu'elle doit donner son avis et par la même occasion, celui de ceux qu'elles représentent :

« Nous ne nous opposons pas à ce qu'on nous prenne du terrain, dans la mesure où cela touche la sécurité des piétons et des riverains. Depuis le PLU, l'urbanisation se fait plutôt vers Valaury. Mais la topographie de la commune ne permet pas cette urbanisation. Sous couvert de lutter contre la loi ALUR, on ne fait que renforcer les erreurs du passé, c'est pour cela que je me suis abstenue à la modification N°2 du PLU. En réalisant un projet d'élargissement à

7 mètres, l'avenue F. Mistral sera l'artère principale qui va desservir Valaury. Je pense que c'est destiné à desservir une cité dortoir, de nombreux logements vont se faire, avec quelques logements sociaux. L'élargissement, ce n'est que le point de départ, il y a aussi cette route vers le quartier de la Garnière, cela va éclater le quartier. Il faut quand même penser que tous ces gens qui vivent dans ce quartier, certains sont âgés, ils ont travaillé toute leur vie pour acquérir leur propriété ; et leur vie va se trouver bouleversée, c'est facile à imaginer. Ce projet c'est l'asphyxie du village à long terme. Nous savons tous que c'est la pollution sonore, visuelle, atmosphérique... cela dévalorise le village. »

M. REY indique que la route est actuellement très dangereuse et que c'est très volontiers qu'il est prêt à céder son terrain, rien que pour sortir de chez lui en toute sécurité. En effet c'est très dangereux par manque de visibilité.

M. GOMBOLI suggère que lorsque des permis de construire sont délivrés, on devrait prendre 1 mètre immédiatement, au lieu de laisser construire en bordure de voie en faisant allusion au chemin de Guiran.

M. le Maire donne la parole à M. ROA, Directeur des Services Techniques qui indique que pour le chemin de Guiran, un emplacement réservé a été mis en place. L'élargissement s'est fait sur un côté car de l'autre c'était trop compliqué. Il précise également que le POS et le PLU permettaient la construction de garage en bordure de voie.

↳ **CM 12-2015 : Déclaration préalable pour les ravalements de façade**

Monsieur CALONGE, rapporteur indique à l'assemblée que le décret N°2014-253 du 27 février 2014 allège l'instruction des demandes et apporte diverses corrections au régime des autorisations d'urbanisme.

Il précise que ce décret modifie la liste des constructions dispensées de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme et instaure une dispense de formalités pour certains travaux de ravalement. Les travaux de ravalement s'inscrivent dans un cadre de préservation de la qualité architecturale du paysage bâti.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme prescrit le respect de la palette de couleur déposée en mairie et impose de déclarer le choix du coloris des façades dans la demande de permis de construire.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

↳ **CM 13-2015 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'Etat pour louer un logement communal en qualité de logement social**

Madame DE SENSI, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Etat une convention de 9 ans pour le logement sis 1 Place Clément Balestra appartenant au parc privé de la ville pour qu'il soit loué aux conditions des logements sociaux de type PLUS. Il pourra à ce titre être comptabilisé dans le nombre des logements sociaux existants sur la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si d'autres logements se trouvent dans le même cas.

M. le Maire lui répond, que lorsque la décision a été prise de conventionner, il a fallu faire un diagnostic des travaux à réaliser, et 3 autres logements sociaux sont possibles. L'essentiel des travaux consiste à régler des problèmes énergétiques du type isolation.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

Pour terminer Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°56/2014 du 10/12/2014 :

Spectacle Bus-Histoires du 14/12/2014 Place clément Balestra

Décision N°57/2014 du 18/12/2014 :

Contrat de location 9 rue Jean Jaurès – Mme DUPONT Sandrine

Décision N°58/2014 du 18/12/2014 :

Contrat de prestation de services voirie 2015 – ESAT Les Palmiers

Décision N°59/2014 du 18/12/2014 :

Contrat entretien chauffage Maison Mentor – Etablissement Mauduit

Décision N°60/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – YOGA

Décision N°61/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – Ecole Cantonale de Musique

Décision N°62/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – Entreprise FORNER Paule

Décision N°63/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – Entreprise PAVEGLIO Stéphanie

Décision N°64/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – GYM FORME

Décision N°65/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – HANDBALL Farlèdois

Décision N°66/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – Karaté de la Vallée du Gapeau

Décision N°67/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – LA FARLEDE TOULON ECHECS

Décision N°68/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – L'ATELIER

Décision N°69/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – LES BALADINS

Décision N°70/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – PIEGE DE LUMIERE

Décision N°71/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – SPORT POUR TOUS

Décision N°72/2014 du 19/12/2014 :

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires – TENNIS CLUB SOLLIES-PONT

Décision N°73/2014 du 29/12/2014 :

Repas cantine pris en charge par CCAS –Septembre à décembre 2014

Décision N°74/2014 du 30/12/2014 :

Contrat rédaction des textes « Echo Toucassin » Hiver 2014 – JONCOUR Emmanuel

ANNEE 2015

Décision N°01/2015 du 13/01/2015 :

Prolongation de 2 mois convention stérilisation des chats – ASSOCIATION UNE VIE DE CHAT

Décision N°02/2015 du 14/01/2015 :

Convention Centre de Gestion Tests psychotechniques - STRIATUM

Décision N°03/2015 du 16/01/2015 :

Convention de mise à disposition locaux communautaires sur Solliès-Toucas 2015-2018

Décision N°04/2015 du 16/02/2015 :

Convention participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Solliès-Pont

Décision N°05/2015 du 18/02/2015 :

Formation continue des agents de police municipale – Vidéo protection (Mme LAMBERT & M. VASCHALDE)

Décision N°06/2015 du 18/02/2015 :

Formation continue des agents de police municipale – Chiens dangereux et animaux errants (M. ACHILLI & M. DAEL)

Décision N°07/2015 du 18/02/2015 :

Formation Bureautique CNFPT – Excel et messagerie (M. GAUTHIER)

La séance est levée à 20h36.

M. le Maire,
François AMAT

